

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau: 73 Rue de Chartres.
Tél. 118-22-6-012-8-6-6
MERCREDI, 27 DECEMBRE 1893.

Convention en Faveur des Cours d'Eau.

Il paraît que les Etats sujets aux fondations, et, en particulier, la Louisiane, sont menacés d'être, cette année, privés des aléas qui, au Congrès accordé d'ordinaire aux cours d'eau qui ont besoin d'être améliorés et protégés contre les invasions des marées, sont évidemment déclarées de grande nécessité. Pourquoi? Parce qu'en plus de l'économie l'Etat, qui, je crois, préside à ce, n'est pas l'idée qui distingue nos législateurs; mais il leur fait bien conserver leur popularité, à assurer la majorité aux élections prochaines. Or, les finances de l'Union sont en assez mauvais état. Le trésor est menacé d'être débordé. Il faut faire de tout pour faire échouer l'esprit d'économie. On vaut donc tailler, rogner, à droite, à gauche, faire le budget des dépenses et, comme le chien de maïs, c'est le maïs qui est lâché qu'il nous faut tout d'abord opérer. Il est déjà question dans le comité des Voies et Moyens d'assurer qu'en diminuer les biens autres qu'on peut bien faire ne fera pas de mal. Qui sait mieux l'Etat n'a pas l'idée de se réduire à zéro, de le supprimer complètement?

Nous concevons que nous aurons très perspective si je l'arrache dans nos campagnes riveraines du fleuve. Sans doute, une grande partie de la Vallée courrait de grande risque, et l'importance projette avait lieu; mais, au contraire, la Louisiane qui se suffit, car elle a beaucoup plus pressé que les autres Etats au débordement de Mississippi.

Donc, la terreur s'est emparée de nos habitants, et ils ont grande raison. Quiconque connaît la Louisiane, sait et sait ce dont le fleuve est capable, quand il est livré à lui-même, quand on néglige de mettre un frein à ses furieux, et effrayé des déesses qui peuvent réduire d'un seul coup de son épaule.

Assis nos plantations se sont toutes éteintes, pour protester contre le projet de rognage du budget des rivages, jusqu'à ce que le Comité des Finances ait compris que le seul moyen d'agir sur le fleuve, d'exposer sur lui une puissante pression, était de l'envoyer dans l'Océan. C'est alors que l'Etat, intact, a été débordé par l'aval de la Vallée, à son double avantage.

Alors nos plantations se sont toutes éteintes, pour protester contre le projet de rognage du budget des rivages, jusqu'à ce que le Comité des Finances ait compris que le seul moyen d'agir sur le fleuve, d'exposer sur lui une puissante pression, était de l'envoyer dans l'Océan. C'est alors que l'Etat, intact, a été débordé par l'aval de la Vallée, à son double avantage.

Conférence de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de Direction, désigné hier par la voix des assurés, par les actionnaires de la "New Orleans Security Association," des ainsi composé:

Hy. T. Thompson, W. H. Huntington, A. D. L. Thompson, J. P. Zauske, E. F. Bernard, O. A. Schindler, S. Hernlund, P. Pouss, G. Lange, G. Casche, Geo. Lanoux.

CONSEIL MUNICIPAL.

Le meeting régulier du Conseil Municipal a eu lieu hier soir, à sept heures, sous la présidence du maire John Fitzpatrick.

Vingt-quatre membres étaient présents.

Le message du Maire est comme suit:

Il rapport du trésorier de la ville pour la semaine faisant le 23 décembre.

2. Pétition de propriétaires qui demandent le pavage de la rue Perdido, de la rue de la Paix et de la rue de pierre provenant de Stone Mountain, Géorgie.

Communication du conseiller des élections, M. J. C. Ayer, sur le travail de l'agent de police de l'ordonnance No 6099, C. 1.

Une pétition de la Sixième District Evolving Company, pour le nettoyage des égouts, des insalubrités et de la ville.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On adopte une ordonnance relative aux finances.

Le budget de l'an 1893 n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

Le trésorier est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

On adopte une ordonnance relative aux finances.

Le budget de l'an 1893 n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

Le trésorier est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

On porte au crédit de la Maison Hospitalière, les sommes dues à l'Asile de la Providence, pour le mois d'août et de septembre.

Le contrôleur est requis de recevoir le montant intégral des taxes au nom de M. Ryan.

</div